



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023**

**Affaire n° 26-20230429**

**Cohésion sociale – Mise à disposition gratuite d'une  
parcelle du jardin collectif en faveur de  
l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la  
Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 26-20230429**

**Cohésion sociale – Mise à disposition gratuite d'une parcelle du jardin collectif en faveur de l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2016 approuvant le transfert de gestion des jardins collectifs du CCAS à la Commune du Tampon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que le règlement intérieur de fonctionnement, la convention-type de bail, la tarification, la création de la régie de recettes,
- Vu** le rapport n° 26-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,
- Considérant** le jardin collectif comme un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier, favorisant les rencontres entre générations et entre cultures,
- Considérant** la recommandation d'ouvrir les jardins aux associations favorisant la mixité sociale et que l'association ALEFPA y contribue par ses actions d'animations pédagogiques,
- Considérant** le soutien de la commune aux actions pédagogiques de l'association les ALEFPA par la mise à disposition gratuite d'une parcelle de jardin collectif de la commune,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré ,

**Décide à l'unanimité**

- Article 1** d'approuver la mise à disposition gratuite d'une parcelle sur le jardin collectif de la Chatoire,
- Article 2** d'approuver la convention-type ci-annexée,
- Article 3** d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions de mise à disposition de parcelles,

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE JARDINS COLLECTIFS

## ENTRE

La **Commune du Tampon**, représentée par son Maire Monsieur André Thien Ah Koon,  
désignée sous le terme « La Commune », d'une part,

## ET

La Directrice de l'Association: **Association Laïque Pour l'Éducation, la Formation , la Prévention et l'Autonomie (dite ALEFPA)**- Direction Sud -N°11 Allée Léone BOYER, 97432 Ravine des Cabris représentée par sa Directrice, Mme Valérie ROBILLARD ,  
désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de parcelles de jardins collectifs et partagés gérés par la commune du Tampon au profit de Association Laïque Pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (dite ALEFPA) .

La Commune s'engage à mettre gratuitement à sa disposition l'assise foncière dédiée aux jardins pédagogiques et d'insertion sociale se trouvant sur la parcelle N°1 *réservée aux associations, parcelle d'une superficie totale d'environ 80/100 m<sup>2</sup>* située à l'intérieur du jardin collectif de la CHATOIRE.

Par cette mise à disposition, la Commune apporte son soutien aux actions d'animations pédagogiques auprès des personnes en difficultés suivies et accompagnées par L'ALEFPA.

### ARTICLE 2 : Modalités d'occupation

L'ALEFPA s'engage à ne pas sous-louer ou prêter la parcelle même provisoirement en dehors des dispositions prévues par le règlement intérieur du jardin.

En cas d'exploitation insuffisante notoire pendant une période de 3 mois, la Commune se réserve le droit d'y remédier en mettant en demeure L'ALEFPA d'affecter la parcelle abandonnée à un autre attributaire.

L'ALEFPA s'engage à veiller au respect de l'environnement par une attitude responsable dans l'exploitation de sa parcelle.

Pour ce faire, elle s'engage à adopter les préconisations suivantes :

- L'utilisation de produits de type fongicides, insecticides ou fertilisants sera utilisée selon les principes de l'agriculture raisonnée ;
- Les produits organiques de type déchets verts seront au maximum recyclés à l'intérieur du jardin.
- La gestion de l'eau y est faite d'une manière raisonnée (arrosage, uniquement à l'arrosoir)

Aucune construction à caractère définitif ne pourra être faite sur la parcelle mise à la disposition de l'association L'ALEFPA

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou de litige lié à la gestion et/ou à l'exploitation des jardins.

L'ALEFPA supportera sans pouvoir réclamer aucune indemnité la gêne apportée par les aménagements que la Commune jugerait utile d'effectuer pendant la durée de la convention.

En cas de perte de récoltes par cas fortuit, L'ALEFPA ne pourra prétendre à aucune indemnité.

La parcelle, objet de la présente convention, sera en fin de jouissance, restituée libre de tout ensemencement à la Commune.

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que L'ALEFPA accepte précisément ; à savoir : faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie par la Commune, L'ALEFPA s'engage expressément à :

- valoriser le prêt gracieux qui lui est consenti de cette parcelle et des avantages qu'elle en retire.
- fournir à la Commune, chaque fin d'année, un compte rendu de la réalisation des actions prévues et des objectifs atteints.
- Lors de ses actions de communications sur cette thématique de valoriser ce prêt qui lui est fait

### **ARTICLE 3 : Durée et résiliation**

La présente convention est établie pour une durée de : un 1 an, à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'égale durée, sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties avec préavis de trois mois, avant chaque échéance.

La convention sera résiliée :

- sans préavis ni indemnité par simple lettre recommandée, en cas de non respect de la présente convention et des dispositions législatives et réglementaires afférentes aux jardins collectifs et partagés,
- à tout moment pour un motif d'intérêt général.

Fait en 3 exemplaires originaux, le .... / .... / ....

**L'Association ALEFPA**

**Pour la Commune du Tampon**

**La Directrice**  
**Valérie ROBILLARD**

**Le Maire**  
**André THIEN AH KOON**